

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DECEMBRE 2011

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : M. ROHR – Mme BELOTTI – MM. SEILER – COLSON – GUERIN – SCHMIDT – ZORATTI – SIEBERT – Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ – CENCI – MM. HOFFMANN – GANASSIN – FOGEL – VACCARO – Mme KOBOLD

Convocation faite le 21 Novembre 2011
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2011

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

62/2011 - INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises :

Les marchés suivants ont été attribués :

Désignation du marché	Dénomination de l'entreprise	Montant H.T.
Travaux de réparation d'enrobés sur divers sites communaux	Sté EUROVIA	22 000.00 €
Réalisation du bulletin communal	Imprimerie l'Huillier	3 100.00 €

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie, l'avenant n° 1 au marché suivant a été accepté :

Désignation du marché	Entreprise titulaire	Montant du marché initial (en €H.T.)	Avenant n° 1 H.T.	Total nouveau marché
Lot électricité	Sté ROCHE	56 693.40	1 255.50	57 948.90

**63/2011 - COMPTE-RENDU D'UNE DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
CONSENTIE AU TITRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008,

VU le PLU de la Commune approuvé le 10 Septembre 2009, créant un emplacement réservé sur ces parcelles,

VU l'évaluation de France Domaine,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE de la décision suivante :

Droit de préemption urbain :

DIA reçue le 2 Août 2011 par l'Office Notarial BAUDELET à HAYANGE

Propriétaire : Mlle PARISSET Colette

Parcelles : Section 3 n° 116/71, 117/71 et 122/71 d'une contenance totale de 6 ares 15 centiares

Prix : 82 000.00 €

Motif de l'exercice du droit de préemption : Emplacement réservé n° 1 du PLU approuvé le 10 Septembre 2009

64/2011 - AIRE DE LOISIRS MULTISPORTS
. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Août 2008 mandatant la SODEVAM Nord Lorraine pour la création d'une aire de loisirs multisports,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2009 attribuant les marchés de travaux d'une aire de loisirs multisports,

CONSIDERANT que pour mener à bien cet aménagement des travaux supplémentaires sont à réaliser,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les avenants aux marchés de travaux tels que présentés ci-dessous :

Lot	Titulaire	Marché initial H.T.	Avenants précédents H.T.	Avenant H.T.	Total du Marché H.T.
Terrassements - VRD	EUROVIA/Verts paysages	974 037.83	32 762.58	5 227.99	1 012 028.40
Gros œuvre	SG2E	126 126.00	19 144.50	1 948.00	147 218.50
Bardage zinguerie étanchéité	TOITULOR	91 817.41	-	4 942.08	96 759.49
Menuiseries intérieures bois	PERRERO CHARLES	32 869.40	-	210.00	33 079.40
Chape carrelage faïence	LESSERTEUR	30 632.10	-	1 982.34	32 614.44
Chauffage - ventilation	LORRY	61 900.24	1 325.00	2 745.00	65 970.24
Electricité	RECEVEUR & LAVARINI	25 772.00	2 244.00	1 755.00	29 771.00
Sanitaires	LORRY	59 099.76	-	939.25	60 039.01
TOTAL		1 402 254.74	55 476.08	19 749.66	1 477 480.48

AUTORISE le Directeur Général de la SODEVAM Nord Lorraine à signer les avenants correspondants.

65/2011 - REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE
. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux complémentaires sont à réaliser aux marchés de réaménagement de la mairie, entraînant des plus ou moins values sur les lots suivants :

Lot	Titulaire	Marché initial H.T.	Avenants précédents H.T.	Avenant H.T.	Total du Marché H.T.
Menuiseries extérieures	WIEDEMANN JASALU	67 368.00	3 298.00	2 388.00	73 054.00
Plâtrerie	LEG	28 721.30	-	1 954.04	30 675.34
Menuiserie bois	MEBESI	59 184.00	-	6 937.00	66 121.00
Chauffage	SCHUMANN	7 560.00	5 587.80	3 499.55	16 647.35
TOTAL		162 833.30	8 885.80	14 778.59	186 497.69

D'autre part,

VU le Cahier des Clauses Administratives Particulières du contrat de maîtrise d'œuvre prévoyant que le forfait définitif de rémunération, est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade APD,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel définitif au stade APD est de 440 000,00 €H.T.,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les avenants tels que présentés ci-dessus ;

FIXE par avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, le montant forfaitaire définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 33 000.00 €H.T. ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les avenants à intervenir en tant que représentant de la Commune.

66/2011 - LOTISSEMENT SENIORS
. ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 Février 2010 mandatant la Sodevam Nord Lorraine pour l'aménagement d'un lotissement séniors,

CONSIDERANT que l'offre présentée par le groupement DEMATHIEU & BARD/KL ARCHITECTES/OMNITECH/SOGECLI présente toutes les qualités requises pour mener à bien le projet susvisé,

CONSIDERANT que l'offre présentée par le groupement DEMATHIEU & BARD/KL ARCHITECTES/OMNITECH/SOGECLI est jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de conception-réalisation au groupement DEMATHIEU & BARD/KL ARCHITECTES/OMNITECH/SOGECLI.

FIXE le montant de la rémunération globale et forfaitaire à **2 883 466.80 € H.T.** décomposés comme suit :

.../...

- ✓ Suite à négociation, remise de l'offre de base le 25/11/2011 : 2 895 000.00 €H.T.
- ✓ Choix des variantes remises dans la proposition du 14/11/2011 : Moins-value de 11 533.20 €H.T.

Les variantes retenues sont les suivantes :

Description des ouvrages	U	Q	PU	TOTAL HT
Plus value pour motorisation des volets roulants et alimentation électrique. Commande filaire avec interrupteur situé à proximité immédiate de la fenêtre	ens	1	4 500,00	4 500,00
Douches à l'italienne en remplacement des bacs à douche extra plats	ens	28	272,05	7 617,40
Dans les chambres, remplacement du carrelage collé par un parquet stratifié, compris plinthes	m2	391	- 16,60	- 6 490,60
Remplacement des portes de distribution à âme pleine par des portes alvéolaires, parement fini	U	112	- 90,00	- 10 080,00
Suppression des équipements PMR (renforts dans cloisons maintenus)	ens	1	- 7 080,00	- 7 080,00
TOTAL				- 11 533,20

AUTORISE le Directeur de la Sodevam Nord Lorraine à signer le marché correspondant.

67/2011 - CESSIONS ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi de demandes, de la part des propriétaires en bordure du projet de lotissement séniors, d'acquisition de terrains dans le prolongement de leur propriété.

La Commune ayant acquis les terrains nécessaires à l'aménagement du lotissement séniors au prix de 2 000,00 €/l'are, Monsieur le Maire propose de céder ces terrains au même prix.

Par ailleurs, afin de permettre l'accès routier à ce lotissement, il est nécessaire d'acquérir la parcelle sise section 12 n° 389, appartenant aux époux QUEUNIEZ.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder et acquérir les parcelles, comme suit, aux personnes ci-dessous dénommées :

ACQUEREURS	Références cadastrales des parcelles	Superficie des Parcelles (en ares)	Montant à payer
M. et Mme QUEUNIEZ Jean-Luc	Section 12 – Parcelles 418/42 & 419/44 - Acquisition Section 12 – Parcelle 389	4.89 a - 0.18 a = 4.71 a	9 420.00 €
M. et Mme HOFFMANN Patrick	Section 12 – Parcelle 417/42	1.22 a	2 440.00 €
M. et Mme GIRALDI Stéphane	Section 12 – Parcelle 416/42	0.53 a	1 060.00 €
M. et Mme WILLKOMM Mickaël	Section 1 – Parcelles 166/5 & 164/5 Section 12 – Parcelle 415/42	1.49 a	2 980.00 €
M. et Mme VESCOVI René	Section 1- Parcelle 167/5	1.08 a	2 160.00 €
TOTAL		9.03 a	18 060.00 €

DIT que les présentes cessions/acquisition seront confiées à la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établissement des actes notariés.

AUTORISE M. le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer tous actes à intervenir.

68/2011 - ECHANGE DE PARCELLES COMMUNE DE RICHEMONT / M. TONNELIER PAUL

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle n° 2 sise section 1, appartenant à M. TONNELIER Paul se situe en plain cœur du projet de lotissement séniors. Il est donc impératif que la Commune s'en rende acquéreur. Après avoir contacté l'intéressé, il nous informait ne pas vouloir vendre mais ne pas être opposé à un éventuel échange de parcelles.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 Novembre 2009, le Conseil Municipal avait proposé à M. TONNELIER d'échanger sa parcelle contre une partie de la parcelle n° 29 de la même section. Cette transaction a été refusée par ce dernier nous indiquant qu'il préférerait échanger son terrain contre la parcelle n° 168/11, en continuité de sa propriété.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'échange de parcelles comme suit :

- ✓ La Commune deviendrait propriétaire de la parcelle cadastrée section 1 n° 2,
- ✓ contre l'attribution à M. TONNELIER Paul de la parcelle cadastrée section 1 n° 168/11

DIT que cet échange sera confié à la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établissement de l'acte notarié.

AUTORISE M. le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer tous actes à intervenir.

69a/2011 - LOTISSEMENT « BERG VI » – ACQUISITIONS DE TERRAINS

VU la délibération du 17 Décembre 2009, chargeant Monsieur le Maire d'engager les démarches pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement d'un lotissement dans le prolongement du lotissement « Berg V »,

VU l'estimation de France Domaine en date du 28 Mars 2011, établissant la valeur vénale des parcelles à l'état libre, à 20 €/m² H.T.

VU l'accord des propriétaires de vendre leurs parcelles au prix précité,

CONSIDERANT que pour permettre l'aménagement du lotissement « BERG VI », il est nécessaire d'acquérir les parcelles définies ci-dessous,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles suivantes, au prix de 20 €/le m², soit 2 000,00 €/l'are :

<i>VENDEURS</i>	<i>N° des parcelles (Section 7)</i>	<i>Superficie des Parcelles (en ares)</i>	<i>Montant à payer</i>
Mme POINSIGNON née DEFLOIRINE Marie	Parcelles 71 & 310	40,78	81 560.00 €
M. et Mme NASSOY Louis	Parcelle 90	28,46	56 920.00 €
M. et Mme DEFLOIRINE Alain	Parcelles 92 à 95	77,84	155 680.00 €
M. et Mme CHIAPOLINO Modeste	Parcelle 110	18,14	36 280.00 €
Mme BIEBER née TONNELIER Lisette	Parcelles 285 & 289	8,99	17 980.00 €
M. et Mme CALME Armand	Parcelles 288 & 292	3,83	7 660.00 €
M. SCHMIDT Armand	Parcelle 298	19,09	38 180.00 €
M. et Mme CONRAUX Julien	Parcelle 304	16,49	32 980.00 €
TOTAL		216,06	427 240.00 €

DIT que les présentes acquisitions seront confiées à la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établissement des actes notariés.

AUTORISE M. le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer tous actes à intervenir.

69b/2011 - LOTISSEMENT « BERG VI » – ACQUISITIONS DE TERRAINS

Après avoir donné la parole à M. ROHR Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint, Monsieur le Maire quitte la séance. M. ROHR Jean-Pierre propose alors au Conseil Municipal l'acquisition des parcelles cadastrées section 7 n° 98 et 101, d'une superficie totale de 38 ares et 2 centiares, appartenant aux époux TUSCH Roger.

VU l'estimation de France Domaines en date du 28 Mars 2011, établissant la valeur vénale des parcelles à l'état libre, à 20 €/m² H.T.

VU l'accord des propriétaires de vendre leurs parcelles au prix précité,

CONSIDERANT que pour permettre l'aménagement du lotissement « BERG VI », il est nécessaire d'acquérir les parcelles définies ci-dessus,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section 7 n° 98 et 101, d'une contenance totale de 38 ares 2 centiares, au prix de 2 000,00 €/l'are, soit au total 76 040.00 €

DIT que la présente acquisition sera confiée à la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établissement de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur ROHR Jean-Pierre, à signer l'acte à intervenir en tant que représentant de la Commune.

70/2011 - ACQUISITION DU DOMAINE DE PEPINVILLE **. REALISATION D'UN EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 Octobre 2010, il avait été décidé d'acquérir le Domaine de Pépinville au prix de 1 000 000,00 € Afin de financer cette acquisition, il est nécessaire de recourir à un emprunt. Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités et leurs offres analysées.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de souscrire un emprunt auprès du CREDIT MUTUEL aux conditions suivantes :

Montant : 1 000 000,00 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 4.95 %

Remboursement : Echéances Trimestrielles

Il est précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir, en tant que représentant de la Commune.

71/2011 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la modification de crédits suivante :

Article	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
DEPENSES	0.00	0.00
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère général</i>		
<i>61523 – Entretien et réparation des voies et réseaux</i>	- 25 000.00	
<i>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</i>		
<i>6413 – Rémunération principale personnel non titulaire</i>	20 000.00	
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</i>		
<i>658 – Charges diverses de la gestion courante</i>	5 000.00	

72/2011 - CLASSE DE NEIGE DU GROUPE SCOLAIRE . PRISE EN CHARGE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de M. LEYTHIENNE, Directeur du Groupe Scolaire, sollicitant la Commune pour la prise en charge d'une partie des frais afférents à la classe de neige des CE2 et CM2. Cette classe de neige se déroulerait du 15 au 21 Janvier 2012 à Samoëns en Haute-Savoie.

Après déduction, d'une part, des aides financières obtenues auprès du Conseil Général de la Moselle et de l'APER de Richemont et, d'autre part, de la participation demandée aux parents, il est demandé à la Commune une participation de 6 172.50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement à la classe de neige pour la somme de 6 172.50 €

DIT que cette somme sera versée sur le compte de la coopérative scolaire « G.Lenôtre ».

73/2011 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le recensement de la population s'effectuera, pour RICHEMONT, du 19 Janvier au 18 Février 2012. A ce titre, la commune percevra une dotation forfaitaire d'un montant de 4 208,00 € La Commune étant divisée en 4 districts, il est donc nécessaire d'employer 4 agents recenseurs et un coordonnateur communal pour l'accomplissement de ces travaux.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que 4 agents recenseurs et un coordonnateur communal seront recrutés pour effectuer les travaux de recensement de la population.

DECIDE que le montant de la dotation forfaitaire constituera la base de leur rémunération brute et sera réparti de la façon suivante :

- Coordonnateur communal **1/5 de la dotation, soit : 841.00 €**
- 4 Agents recenseurs **4/5 de la dotation, soit : 3 367.00 €**
répartis entre eux au prorata
des bulletins individuels distribués
par chaque agent.

74/2011 - CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer, en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la Politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC Lorraine, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières de Moselle et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique.

DECIDE de signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain en vigueur.

DECIDE de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

S'ENGAGE à mettre en place les mesures correctives au cahier des charges communal, qui pourraient être demandées par PEFC Lorraine en cas d'écart des pratiques forestières.

ACCEPTTE qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la Commune s'expose à être exclue du système de certification PEFC Lorraine.

S'ENGAGE à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune.

S'ENGAGE à signaler toute modification concernant la forêt communale.

S'ENGAGE à honorer une cotisation annuelle.

75/2011 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL **. HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE** **TERRITORIALE DE LA MOSELLE**

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et établissements territoriaux,

VU le Codes des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre Commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2012 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des Marchés Publics.

.../...

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour le compte de la Commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

▪ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- ✓ Décès
- ✓ Accidents du travail – Maladies professionnelles
- ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, de disponibilité d'office et d'invalidité.

▪ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

- ✓ Accidents du travail – Maladies professionnelles
- ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2013**
- ✓ Régime du contrat : **Capitalisation**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats/conventions en résultant.

76/2011 - VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

77/2011 - PERISCOLAIRE

. APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2012

VU la convention de financement du 23 Novembre 1999 précisant les modalités de financement du service périscolaire,

VU le budget prévisionnel 2012 présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

d'attribuer une participation communale de 108 500,00 €

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 13 avec Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture concernant les dépenses engagées par cette dernière dans le cadre du service périscolaire.

78/2011 - CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC
. AVENANT N° 2

VU, la délibération en date du 10 Septembre 2009,

VU, la convention de financement du poste de direction de la Maison des Jeunes et de la Culture de Richemont en date du 11 Septembre 2009,

VU, le coût prévisionnel du poste pour l'année 2012 et le bilan de fonctionnement de l'année 2010 présentés par la MJC,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la convention précitée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de financer le poste de directeur de la MJC de RICHEMONT pour l'année 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 11 Septembre 2009 et tous actes y afférents.

79/2011 - ECOLE LA MILLIAIRE – CLASSES SPECIALISEES
. PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de participation financière pour un enfant ayant fréquenté une classe spécialisée de l'Ecole élémentaire « La Milliaire » à THIONVILLE durant l'année scolaire 2009/2010. Le montant sollicité s'élève à 957,00 € et constitue une participation aux dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser la participation d'un montant de 957,00 € à la Commune de THIONVILLE.

80a/2011 - AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une augmentation sur les loyers des logements communaux, basée sur l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2011, soit 1,90 %.

DIT que cette augmentation sera applicable à compter du 1^{er} Janvier 2012.

80b/2011 - DETERMINATION DES LOYERS POUR LES BAUX SIGNES A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2012

CONSIDERANT que les loyers des logements communaux sont très inférieurs aux loyers pratiqués dans la commune par les bailleurs sociaux,

.../...

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE

de déterminer les loyers des nouveaux baux qui seront signés à compter du 1^{er} Janvier 2012, de la façon suivante :

- ✓ Pour le logement : 5.50 €le m² de surface habitable
- ✓ Pour les annexes (caves, garage, ...) : 5.50 €le m² de surface / 2

81/2011 - AUGMENTATION DU TARIF DES SALLES
. ANNEE 2012

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE

à compter du 1^{er} Janvier 2012, les tarifs de location tels que définis dans l'annexe jointe à la présente délibération.

FIXE

les tarifs de remise en état des salles de la façon suivante :

- **Travaux ménagers** : nombre d'heures effectuées X 18 €
- **Travaux de réparation** :
nombre d'heures effectuées X 18 €+ coût du matériel nécessaire à la réparation.

DIT

que la vaisselle cassée lors de la location sera facturée aux locataires.
